



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Beauvais, le 8 décembre 2022

Unité Départementale de l'Oise
Équipe 1
Affaire suivie par : Emmanuel DEFLORENNE
Tél : 03 44 10 54 37
Courriel : emmanuel.deflorenne@developpement-durable.gouv.fr

IC-R/0513/22-ED/SA

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Projet d'arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de l'établissement LEBRONZE ALLOYS à Bornel relatives à la réduction des prélèvements d'eau et aux actions en cas de sécheresse.

Code AIOT : 0005104803

– Raison sociale	:	LEBRONZE ALLOYS
– Adresse du siège social	:	ZI Voie de Châlons, RD 977 à Suippes (51600)
– Adresse de l'établissement	:	11 rue du Ménillet à Bornel (60540)
– Activité	:	Fonderie et laminage de métaux non-ferreux

Sommaire

Annexe

- | | |
|--|---|
| 1- Objet du rapport | 1- Projet d'arrêté préfectoral complémentaire |
| 2- Introduction | |
| 3- Bilan actuel de la situation de la société ETEX | |
| 4- Présentation de l'action de l'inspection des installations classées | |
| 5- Échanges avec l'exploitant | |
| 6- Conclusions | |

1. Objet du rapport

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'action régionale pluriannuelle visant à réduire les prélèvements d'eau des ICPE les plus consommatrices.

Cette action s'effectue notamment au travers de la prescription de dispositions complémentaires aux établissements concernés.

2. Introduction

Le département de l'Oise connaît depuis 2017 des déficits pluviométriques importants ayant conduit depuis 2017 à la prise d'arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau, et plaçant plusieurs bassins versants en situation de vigilance, d'alerte ou d'alerte renforcée sécheresse. Les hivers successifs, période normalement propice à la recharge des nappes phréatiques, n'ont pas été suffisamment pluvieux sur le département pour permettre aux nappes de revenir à leur niveau normal au début du printemps. Il est donc nécessaire d'anticiper toute dégradation supplémentaire du niveau des nappes, afin de préserver l'état quantitatif et qualitatif de la ressource, les usages prioritaires ainsi que la survie des écosystèmes aquatiques.

Au regard de la situation hydrologique actuelle de la région des Hauts-de-France et du département, le bassin versant de l'Esches a été placé en situation d'alerte sécheresse par l'arrêté de restrictions d'usage du 12 août 2022.

3. Bilan actuel de la situation de la société ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE

L'arrêté préfectoral du 4 avril 1995 autorise la société LEBRONZE ALLOYS à prélever au maximum :

– 2 000 m³ par jour d'eau souterraine sur les forages ZB118 et ZE28 (prélèvement dans la nappe de la craie dans le bassin versant de l'Esches),

Le prélèvement sur le réseau de distribution public n'est pas réglementé.

La société LEBRONZE ALLOYS a déclaré depuis 2017 les consommations d'eau suivantes sur le site de télédéclaration GEREP (en m³) :

	2021	2020	2019	2018	2017
Forage	262 732	273 049	423 980	441 678	399 118
Réseau public	4 115	4 060	3 130	5 091	4 390
Total	266 847	277 109	427 110	446 769	403 508

On constate une importante baisse des prélèvements entre 2019 et 2020 et une stabilité entre 2020 et 2021. Cette baisse des consommations est expliquée par l'exploitant par la réparation d'une importante fuite d'eau.

Un courrier envoyé par la DREAL Hauts-de-France le 26 mars 2019 à l'attention des ICPE les plus consommatrices de la région (> 50 000 m³/an) demandait aux exploitants les actions réalisées ces dernières années en termes de réduction des consommations d'eau et les éventuelles actions spécifiques menées en période de sécheresse.

La société LEBRONZE ALLOYS a répondu le 15 avril 2019.

L'exploitant indique que, sur son site, l'eau est utilisée pour le refroidissement, le process (rinçage et brossage) et la confection des bains d'huile soluble. Il ajoute que le mois de juillet est généralement la période la plus chaude et la plus critique.

La société indique avoir notamment remplacé 70 % d'une canalisation approvisionnant la fonderie en 2018 afin de pallier les fuites du réseau interne ce qui a eu pour effet de réduire de 30 % la consommation. De plus, il déclare que la vidange et le nettoyage du bain d'huile soluble du laminoir à chaud et de la fosse de recyclage des eaux de refroidissement des lingotières sont réalisés en fin d'année, hors période d'été.

Lors des périodes de sécheresse en 2017 et 2018, l'exploitant n'indique pas avoir mis en place d'action particulière mais précise que l'arrêt technique en août (3 semaines pour la fonderie et 2 semaines pour la transformation) permet de réduire l'impact sur la nappe.

4. Présentation de l'action de l'inspection des installations classées

Dans l'objectif de réduire les prélèvements d'eau effectués dans les masses d'eau souterraines, les masses d'eau superficielles et les réseaux de distribution public par les ICPE, l'inspection des installations classées a décidé de lancer une action pluriannuelle auprès des établissements recensés comme gros consommateurs (prélevant plus de 50 000 m³/an quel que soit le milieu de prélèvement – ce seuil est le seuil de déclaration GEREPP des établissements prélevant au réseau de distribution public).

La société LEBRONZE ALLOYS est dans ce cas. Elle prélève dans la masse d'eau de la « craie du Vexin Normand et Picard » et dans le réseau de distribution public de la commune de Bornel.

Par ailleurs, l'instruction du Gouvernement du 31 décembre 2019 relative aux actions nationales de l'inspection des installations classées pour l'année 2020 prévoit une action « sécheresse » en son paragraphe C.2, dans le chapitre des « actions aux choix ».

Cette action consiste à :

- lister les principaux préleveurs et consommateurs d'eau ;
- vérifier si les prescriptions des arrêtés préfectoraux des ICPE concernées permettent de répondre aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau qui ont été prises par le préfet en application de l'article L. 211-3 du code de l'environnement ;
- interroger l'exploitant sur les mesures qu'il met en place lors de ces périodes de sécheresse et vérifier leur applicabilité ou leur mise en œuvre si une période de sécheresse est en cours ;
- sensibiliser les exploitants sur cette thématique lors des inspections ;
- interroger les exploitants sur leurs efforts de réduction de consommation d'eau au cours des dernières années, afin d'identifier si une réflexion convaincante a été mise en place et de pouvoir en rendre compte lors des éventuels comités sécheresse ;

– si les arrêtés préfectoraux ne prévoient pas de mesures spécifiques ou si ces dernières ne sont pas adaptées, proposer aux exploitants de réfléchir à des mesures applicables sur les sites pour ces périodes et adapter les prescriptions par arrêtés complémentaires.

L'action régionale pluriannuelle, amorcée en 2019, s'inscrit donc pleinement dans le cadre de ces demandes. Elle se poursuit en 2022 afin de concerner l'ensemble des sites visés.

Afin d'amorcer cette action, un courrier de demande d'informations a été envoyé à toutes les ICPE concernées en mars 2019. L'objectif était d'avoir une vision de la prise en compte du sujet des prélèvements d'eau par les ICPE et pouvoir ainsi adapter l'action que l'inspection souhaite mettre en place.

Par ailleurs, les ICPE visées ont été conviées le 4 février 2021 à une réunion d'information organisée en visioconférence, afin de présenter le contexte général et les contours de cette action. Diverses présentations assurées par le BRGM, les DDT(M) de chaque département, l'agence de l'eau et la DREAL ont ainsi eu lieu lors de ces réunions.

Le principe général de l'action pluriannuelle est de prescrire par arrêté préfectoral complémentaire :

- la réduction de la limite maximale de consommation au regard des prélèvements réels depuis au moins 5 ans ;
- d'adapter la fréquence des relevés de consommation d'eau si aucune fréquence n'est prescrite, ou si une fréquence différente d'une fréquence journalière ou hebdomadaire est prescrite, et prescrire la transmission de ces données via l'application GIDAF à fréquence mensuelle en période de sécheresse, et trimestrielle en dehors ;
- la réalisation sous 9 mois d'une étude technico-économique d'optimisation de la gestion globale de l'eau afin d'identifier les actions ou mesures qui pourraient être mises en place pour diminuer le niveau actuel des prélèvements, qu'ils soient effectués dans les eaux souterraines, les eaux de surface ou le réseau d'eau potable ;
- la détermination d'un plan d'actions « sécheresse » qui détaille les mesures que l'exploitant sera en mesure de mettre en place en cas de passage en vigilance renforcée, alerte, en alerte renforcée ou crise sécheresse.

L'analyse des réponses apportées par l'exploitant au courrier précité, l'analyse de ses niveaux de prélèvements associés et le contexte du bassin versant où ont lieu ses prélèvements amènent l'inspection des installations classées à prescrire à la société LEBRONZE ALLOYS le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires joint au présent rapport qui prévoit les dispositions suivantes :

- la diminution de la limite maximale de prélèvement dans la masse d'eau souterraine « CRAIE DU VEXIN NORMAND ET PICARD » de 2 000 m³/j à 1 800 m³/j ;
- la mise en place d'une limite maximale de prélèvement dans le réseau de distribution public de 35 m³/j. Cette valeur a été estimée, au vu des consommations passées, en prenant une consommation de 7 000 m³/an divisée par 200 jours de travail.
- l'exploitant réalisera sous 9 mois une étude technico-économique (ETE) de réduction des consommations d'eau comportant notamment :
 - l'état actuel de l'utilisation de l'eau par la société LEBRONZE ALLOYS
 - la description des actions de réduction des prélèvements déjà mises en place et des économies d'eau qu'elles ont permis de réaliser
 - l'étude et l'analyse des possibilités de réduction des prélèvements et les possibilités de recyclage
 - l'échéance de mise en place des actions de réduction envisagées.

L'objectif de l'étude est de diminuer au maximum les consommations. L'optimisation de la gestion globale de l'eau sur le site devra être recherchée.

Une note ministérielle du 16 septembre 2019 a fixé la feuille de route découlant des assises de l'eau qui se sont tenues à travers la France de 2017 à 2019. Cette feuille de route s'articule autour de trois grands objectifs dont un porte sur les économies d'eau, et un meilleur partage de la ressource dans le but d'atteindre une réduction des prélèvements en eau de 10 % d'ici à 2025 et de 25 % en 15 ans.

Ces objectifs sont visés dans le projet d'arrêté. L'objectif de l'ETE prescrite dans le cadre de l'action pluriannuelle est de viser une diminution des prélèvements de l'établissement de 10 % d'ici à 2025 par rapport aux prélèvements de l'année 2019.

Par ailleurs, en menant cette étude, l'exploitant devra tenir compte des valeurs limites d'émission fixées dans l'arrêté préfectoral au niveau du point de rejet des eaux industrielles ainsi que de la température du rejet. En effet, la diminution de consommation peut avoir pour conséquence de concentrer les substances polluantes dans les effluents, et donc d'augmenter les niveaux de concentration en sortie de site. De même, la température des rejets pourrait augmenter, l'exploitant doit donc veiller à garantir un respect des valeurs limites, et si des dérives sont à craindre il devra l'intégrer dans son étude.

- l'exploitant réalisera sous 9 mois un plan d'actions sécheresse qui présentera les actions qu'il peut mettre en place dans le but de diminuer les consommations d'eau en période de sécheresse et les effets prévus et/ou observés. Ce plan aura pour objectif de diminuer les prélèvements réalisés par l'exploitant de 5 % en situation de vigilance renforcée sécheresse, de 10 % en situation d'alerte sécheresse et de 20 % en situation d'alerte sécheresse renforcée, au-delà de 20 % en cas de crise sécheresse (en rappelant que le niveau de crise sécheresse peut aboutir à l'interdiction de prélèvement d'eau pour tout usage autre que pour des raisons de sécurité ou de salubrité) .

5. Échanges avec l'exploitant

L'exploitant a été consulté sur le projet d'arrêté préfectoral par courriel du 14 novembre 2022.

Par courriel du 2 décembre 2022, l'exploitant a indiqué qu'il validait les valeurs du projet d'arrêté complémentaire, et qu'il prenait bien en compte que les valeurs indiquées dans l'article 5 pour le plan d'action « sécheresse » sont des objectifs à atteindre.

➤

6. Conclusion

L'inspection propose à Madame la Préfète de prescrire à la société LEBRONZE ALLOYS par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, dont un projet est joint en annexe, la réduction des volumes de prélèvement d'eau autorisés et la réalisation des études ci-dessus développées pour les installations qu'elle exploite sur la commune de Bornel.

Rédacteur

L'inspecteur de l'Environnement spécialité installations classées

Emmanuel DEFLORENNE
emmanuel.deflorenne

Signature numérique de
Emmanuel DEFLORENNE
emmanuel.deflorenne
Date : 2022.12.08 15:28:35 +01'00'

Emmanuel Deflorenne

Validateur

L'inspectrice de l'Environnement, spécialité installations classées

Stephanie LE-TROCQUER
steph.le-trocquer

Signature numérique de Stephanie
LE-TROCQUER steph.le-trocquer
Date : 2022.12.08 15:49:26 +01'00'

Stéphanie LE TROCQUER

Approbateur

Vu et transmis avec avis conforme à Madame la Préfète de l'Oise
Pour le directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Oise

Stephane CHOQUET
stephane.choquet

Signature numérique de Stephane
CHOQUET stephane.choquet
Date : 2022.12.08 16:53:45 +01'00'

Stéphane CHOQUET